



Mars 2020



Bon à savoir L'ARRÊT MALADIE



La CFTC vous informe...

Une fois délivré, l'arrêt de travail est à envoyer **au magasin sous 48 h**, il doit être scanné rapidement par le manager au service du personnel afin d'établir les documents nécessaires à l'indemnisation.

Conseils CFTC : vérifiez que vous avez la connexion NOEMIE*

(Connexion CPAM/Employeur/Mutuelle)

**à partir de votre espace personnel AMELI, téléchargez votre attestation de droits et communiquez-la à la mutuelle. Si vous avez déjà communiqué l'attestation à la mutuelle sans avoir coché la case « connexion NOEMIE » prenez contact avec la mutuelle pour demander la connexion NOEMIE*

Comment est-on payé pendant un arrêt ?

- **1 au 3 -ème jour** : Carence (pas de rémunération) sauf AM/Cadre ayant 5 ans d'ancienneté
- **4 au 7 -ème jour** : Indemnités journalières (IJSS) de la CPAM soit 50% du salaire.
- **8 -ème jour au 30 -ème** : IJSS + complément payé par NOCIBE (justifier d'1 an d'ancienneté)
- **31-ème et plus** : IJSS + complément Prévoyance

Conseils CFTC :

- **Créez votre compte AMELI** sur <https://assure.ameli.fr/> afin d'obtenir les décomptes d'IJSS pour établir votre dossier de complément de salaire et de Prévoyance
- **Envoyez tous les 15 jours** votre décompte d'IJSS de préférence par mail à votre gestionnaire de paie. Le complément Prévoyance est payé par NOCIBE mais, **attention ! prévoir le premier paiement avec quelques jours de décalage.**

Négociations CFTC :

- La CFTC a négocié la possibilité de conserver tout au long de l'année un **quota de 14 heures** d'heures supplémentaires sur le compteur RCR (recup) afin de pallier un court arrêt de travail (sur présentation d'un certificat médical), ce qui permet de ne pas prendre d'arrêt maladie, de déduire les heures d'absence et **ne pas perdre de salaire.**
- **Le sujet de la carence pour les employés** a été abordé en NAO 2020 à notre demande, la Direction s'est engagée à l'étudier avec la commission Mutuelle et Prévoyance du CSE nous espérons **donc obtenir une mesure dans ce sens.**

Vous informer, défendre vos droits qui d'autre que nous le fera ?

Véronique MOREAU 06 04 59 21 08

Liliane MASL 06 04 59 21 09

Ida DUFROMONT 06 04 59 21 12

Pour + d'info : www.cftc-nocibe.fr